

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1682

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	1 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	1 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que de nombreux rapports et recherches constatent que l'Éducation physique et sportive dans le premier degré n'est pas enseignée à la hauteur des programmes, soit entre 1h30 et 2h au lieu de 3 heures officielles et que le gouvernement multiplie les dispositifs d'activité physique et sportive qui ne font qu'externaliser cet enseignement, le gouvernement veut supprimer l'épreuve orale et obligatoire au concours de professeur des écoles.

Or, une étude conduite par le SNUipp-FSu et le SNEP-FSU démontre qu'au sein des écoles qui réussissent à mettre en œuvre les 3 heures hebdomadaires, les enseignants des écoles considèrent que l'EPS est une discipline fondamentale qui répond à de nombreux enjeux tels que la réduction des inégalités.

Afin de combattre les risques liés à la sédentarité et construire un véritable habitus sportif dès le plus jeune âge et nous devons réaffirmer la place de l'apprentissage des activités physiques et sportives adaptées à l'école.

Cet amendement propose donc d'augmenter les moyens alloués à la formation des professeurs du premier degré d'EPS, que cela soit en formation initiale ou continue.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 4 du programme 140 est abondé d'un million d'euros en AE et CP.

Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 8 du programme 214.